

RÈGLEMENT DU JEU : « FLEURISTES ET FLEURS »

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ FLEURISTES ET FLEURS SARL au Capital de 24 000 € RCS Avignon 509 716 254 00016.
Siège Social 14 quai Clovis Hugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE. Ci-après la « Société Organisatrice »

Organise du 1^{er} février 2015 au 28 février 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat s'intitulant «#YoupiFleurs» (Ci-après le « Jeu »). Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – OÙ POUVEZ-VOUS JOUER

Vous pouvez jouer au « Youpi Fleurs » sur le site : <http://www.fleuristes-et-fleurs.com/jeu/4>

Article 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non- respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice et toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec les personnels et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice.

La participation est acceptée dans la limite d'une inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le bulletin de participation «#YoupiFleurs» est disponible sur le site <http://www.fleuristes-et-fleurs.com/>.

Pour participer, il vous suffit de répondre correctement aux trois questions présentes sur le bulletin, de le remplir avec vos noms, prénom et adresse et de cliquer sur le bouton « Validation » jusqu'au 28 février 2017 minuit (24 heures).

Article 5. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne pour chaque tirage (même nom, même prénom et adresse).

Pour participer au tirage suivant, les participants devront de nouveau répondre aux questions et remplir le formulaire.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque semaine du 1^{er} février 2016 au 28 février 2017, un tirage au sort déterminera le gagnant de la semaine.

Le dimanche à minuit (24 heures), la collecte des bulletins de participations du tirage au sort est clôturée. Les bulletins de participation sont imprimés. Chaque mercredi à 11 heures UN TIRAGES AU SORT sera effectué au Siège Social par une personne prise au hasard, qui désignera le gagnant du lot « UN BOUQUET DE FLEURS ».

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Article 7. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

ARTICLE 8. DROIT DE VÉRIFICATION ET EXONÉRATION

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur pourra en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de rupture de stock ou cas de force majeure.

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 9. PRESENTATION DES LOTS

A chaque date de tirage le gagnant désigné par le sort gagnera un bon pour « UN BOUQUET DE FLEURS ». Soit un bouquet d'une valeur de 25 € à retirer chaque mois avant le 28 du mois chez le fleuriste désigné par Fleuristes et Fleurs.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 10. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 28 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser ses noms, prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires ou promotionnelles.

Article 12. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de Fleuristes et Fleurs et des FLEURISTES participant à l'opération et d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent la Société Fleuristes et Fleurs et les FLEURISTES adhérents chez Fleuristes et Fleurs à publier leurs noms sur Internet et sur tout autres supports.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Article 13. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 14. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 15. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés par virement bancaire, au tarif ECOPLI en vigueur (0.55 Euros) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le 27 février 2017. La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

Fleuristes et Fleurs – Grand Jeu « Youpi Fleurs » - 14 quai Clovis Hugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).
Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.
Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 16. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 17. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 18. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la Philippe TARBOURIECH, Yannick SIBUT-BOURDE (SCP), Huissiers de Justice associés à AVIGNON 84000 – 4, rue Jean Althen .

EXTRAIT RÈGLEMENT FIGURANT SUR LES BULLETINS DE PARTICIPATION

Extrait du règlement : Jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Dotations globales : **2 600 euros**. Le règlement du jeu est accessible sur Internet sur le site www.fleuristes-et-fleurs.com. Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des formulaires remplis et comportant les bonnes réponses aux trois questions. Il aura lieu chez Fleuristes et Fleurs, 14 quai clovis hugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, chaque lundi 11 heures. Le règlement est déposé à la SCP P. TARBOURIECH ET Y. SIBUT, huissiers de justice associés, 4, rue Jean Althen 84000 Avignon. Il est adressé, à toute personne qui en fait la demande par courrier à Fleuristes et Fleurs 14 quai Clovis Hugues 84800 L'Isle sur Sorgue.